



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-135

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-06-24-013 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté R02-2020-06-23-001 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 (1 page)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-06-24-013

Arrêté portant abrogation de l'arrêté R02-2020-06-23-001
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux
de vote, à l'occasion du second tour des élections

*Arrêté portant abrogation de l'arrêté R02-2020-06-23-001 fixant les horaires d'ouverture et de
fermeture des bureaux de vote, à l'occasion du second tour des élections municipales et
communautaires du 28 juin 2020*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant abrogation de l'arrêté n° R02-2020-06-23-001 fixant les horaires
d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion du second tour
des élections municipales et communautaires du dimanche 28 juin 2020**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2020-02-28-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – administration générale ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 18 juin 2020 ;

Vu la demande du maire de la ville du François en date du 24 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,


ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° R 02-2020-06-23-001 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du dimanche 28 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00, dans l'ensemble des communes concernées par le second tour des élections municipales et communautaires du dimanche 28 juin 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **24 JUIN 2020**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Antoine POUSSIER